

Annexe V
Modes de délégations des missions d'intérêt général

Le tableau présenté ci-dessous fait le lien entre les mesures de la circulaire et la nomenclature des MIG. A des fins de lisibilité et de meilleur suivi budgétaire des allocations, il vous est demandé de respecter cette grille lors de l'imputation des dotations dans le système d'information.

C'est également dans ce but que la nomenclature des MIG est reportée le cas échéant dans l'annexe IA de la circulaire.

Numéro de la MIG	Nom de la MIG	Délégation en base ou hors base ("JPE")	Fléchage par établissement ou pas de fléchage	Délégation impérative ou indicative
A01	Le financement des charges fixes des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part fixe)	JPE	Fléchage	Impérative
B02	Le financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	JPE	Fléchage	Impérative
C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	JPE	Fléchage	Impérative
D01	Les centres d'investigation clinique (CIC)	JPE	Fléchage	Impérative
D02	Les centres de recherche clinique (CRC)	JPE	Fléchage	Impérative
D03	Les délégations à la recherche clinique et à l'innovation (DRCI)	JPE	Fléchage	Impérative
D04	Les centres de ressources biologiques (CRB)	JPE	Fléchage	Impérative
D05	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique national (PHRCN)	JPE	Fléchage	Impérative
D06	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique en cancérologie (PHRCK)	JPE	Fléchage	Impérative
D07	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique interrégional (PHRCI)	JPE	Fléchage	Impérative
D08	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle (PRT)	JPE	Fléchage	Impérative
D09	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle en santé (PRTS)	JPE	Fléchage	Impérative

D10	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche translationnelle en cancérologie (PRTK)	JPE	Fléchage	Impérative
D11	Les projets de recherche entrant dans le programme de recherche sur la performance du système de soins (PREPS)	JPE	Fléchage	Impérative
D12	Les projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale (PHRIP)	JPE	Fléchage	Impérative
D14	Les projets de recherche entrant dans le programme de soutien aux techniques innovantes (PSTIC)	JPE	Fléchage	Impérative
D15	Les projets de recherche entrant dans le programme de soutien aux techniques innovantes en cancérologie (PSTICK)	JPE	Fléchage	Impérative
D16	Les emplois de technicien et d'assistant de recherche clinique pour la réalisation d'essais cliniques dans les services de soins prévus dans le cadre de la politique nationale de lutte contre le cancer	JPE	Fléchage	Impérative
D17	Les groupements interrégionaux de recherche clinique et d'innovation	JPE	Fléchage	Impérative
D18	Les tumorothèques	JPE	Fléchage	Impérative
D19	L'effort d'expertise des établissements de santé	JPE	Fléchage	Impérative
D20	Le soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation	JPE	Fléchage	Impérative
D21	Les programmes de recherche médico-économique (PRME)	JPE	Fléchage	Impérative
D22	Les programmes de recherche médico-économique en cancérologie (PRMEK)	JPE	Fléchage	Impérative
E01	Les stages de résidents de radiophysiciens prévus dans le cadre de la politique nationale de lutte contre le cancer	JPE	Fléchage	Impérative
E02	Le financement de la rémunération des internes en médecine, pharmacie et en odontologie	JPE	Pas de fléchage	Indicative
F01	Les centres mémoire de ressources et de recherche	JPE	Fléchage	Impérative
F03	Les centres référents pour les troubles spécifiques d'apprentissage du langage	JPE	Fléchage	Impérative
F04	Les centres de référence pour la prise en charge des maladies rares	JPE	Fléchage	Impérative
F05	Les centres de référence sur l'hémophilie	JPE	Fléchage	Impérative
F06	Les centres de ressources et de compétences sur la mucoviscidose	JPE	Fléchage	Impérative
F07	Les centres de ressources et de compétences sur la sclérose latérale amyotrophique (SLA)	JPE	Fléchage	Impérative
F08	Les centres de référence sur la mort inattendue du nourrisson	JPE	Fléchage	Impérative

F09	Les centres d'implantation cochléaire et du tronc cérébral	JPE	Fléchage	Impérative
F10	Les centres de ressources sur les maladies professionnelles (CRMP)	JPE	Fléchage	Impérative
F11	Les services experts de lutte contre les hépatites virales	JPE	Fléchage	Impérative
F12	Les centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal (CPDPN)	JPE	Fléchage	Impérative
F13	Les centres de diagnostic préimplantatoire (CDPI)	JPE	Fléchage	Impérative
F14	Les centres nationaux de référence pour la lutte contre les maladies transmissibles mentionnés à l'article L. 1413-4 du code de la santé publique	JPE	Fléchage	Impérative
F15	Les centres de référence pour infections ostéo-articulaires (CIOA)	JPE	Fléchage	Impérative
G01	Les laboratoires d'oncogénétique, de génétique moléculaire, de cytogénétique et de neurogénétique	JPE	Fléchage	Impérative
G02	Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément	JPE	Fléchage	Impérative
G03	Les actes de biologie, les actes d'anatomo-cyto-pathologie et les actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale à l'exception des activités d'hygiène hospitalière et des typages HLA effectués dans le cadre de l'activité de greffe	JPE	Fléchage	Impérative
G04	Les organes artificiels jusqu'à la date de leur inscription sur la liste des produits et prestations remboursables	JPE	Fléchage	Impérative
G05	Les dispositifs innovants en matière de thérapie cellulaire et tissulaire	JPE	Fléchage	Impérative
G06	Les centres de référence pour le traitement de l'hypercholestérolémie majeure par épuration extracorporelle	JPE	Fléchage	Impérative
H01	Les observatoires régionaux et interrégionaux des médicaments, des dispositifs médicaux et de l'innovation thérapeutique (OMEDIT) mentionnés à l'article D. 162-16 du code de la sécurité sociale	Base	Sans objet	Sans objet
H02	Les centres de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales (CCLIN) mentionnés aux articles 6 et 7 de l'arrêté du 3 août 1992 modifié relatif à l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales	Base	Sans objet	Sans objet
H03	Les antennes régionales de lutte contre les infections nosocomiales (ARLIN) mentionnées dans l'arrêté du 17 mai 2006 relatif aux antennes régionales de lutte contre les infections nosocomiales	Base	Sans objet	Sans objet
H04	Les centres régionaux de pharmacovigilance et les centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance mentionnés aux articles R. 5121-167 et R. 5132-99 du code de la santé publique	Base	Sans objet	Sans objet

H05	Les coordonnateurs régionaux d'hémovigilance mentionnés aux articles R. 1221-32 à R. 1221-35 du code de la santé publique	JPE	Fléchage	Impérative
H06	Les centres antipoison mentionnés à l'article L. 6141-4 du code de la santé publique	JPE	Fléchage	Impérative
H07	Les registres à caractère épidémiologique mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 1995 modifié relatif au Comité national des registres	JPE	Fléchage	Impérative
H08	Le Centre national de ressources de la douleur	JPE	Fléchage	Impérative
H09	Le Centre national de ressources pour les soins palliatifs	JPE	Fléchage	Impérative
H10	l'Observatoire national de la fin de vie	JPE	Fléchage	Impérative
H11	Les centres de coordination des soins en cancérologie (3C)	Base	Sans objet	Sans objet
H12	Les centres interrégionaux de coordination pour la maladie de Parkinson	JPE	Fléchage	Impérative
I04	Les équipes de cancérologie pédiatrique	Base	Sans objet	Sans objet
J01	Les lactariums mentionnés à l'article L. 2323-1 du code de la santé publique	JPE	Fléchage	Impérative
J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'assistance médicale à la procréation, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation de la fertilité	JPE	Fléchage	Impérative
J03	Les prélèvements de tissus lors de prélèvement multi-organes et à cœur arrêté	JPE	Fléchage	Impérative
K02	La mise à disposition par l'établissement de santé de moyens au bénéfice des centres de préventions et de soins et des maisons médicales mentionnées à l'article L. 162-3 du code de la sécurité sociale	Base	Sans objet	Sans objet
K03	Les unités d'accueil et de soins des patients sourds en langue des signes	Base	Sans objet	Sans objet
N01	les espaces de réflexion éthique régionaux ou interrégionaux (ERERI)	JPE	Pas de fléchage	Indicative
O01	Les actions de prévention et gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles	Base	Sans objet	Sans objet
O02	La mise en œuvre des missions des établissements de santé de référence mentionnés à l'article R. 3131-10 du code de la santé publique	JPE	Fléchage	Impérative
O03	L'acquisition et la maintenance des moyens zonaux des établissements de santé pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles	JPE	Fléchage	Impérative
P02	Les consultations hospitalières d'addictologie	Base	Sans objet	Sans objet
P04	Les structures d'étude et de traitement de la douleur chronique	JPE	Fléchage	Indicatif
P05	Les consultations hospitalières de génétique	Base	Sans objet	Sans objet

P06	La nutrition parentérale à domicile, à l'exception des cas où le patient est pris en charge par une structure d'hospitalisation à domicile	Base	Sans objet	Sans objet
P09	La coordination des parcours de soins en cancérologie	JPE	Fléchage	Impérative
P10	Les centres experts de la maladie de Parkinson	JPE	Fléchage	Impérative
Q01	Les services d'aide médicale urgente (SAMU) mentionnés à l'article L. 6112-5 du code de la santé publique	JPE	Pas de fléchage	Indicative
Q02	Les services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) mentionnés à l'article R. 6123-10 du code de la santé publique	Base	Sans objet	Sans objet
Q03	Les centres nationaux d'appels d'urgence spécifiques : centre de consultations médicales maritimes mentionné à l'arrêté du 10 mai 1995 relatif à la qualification du centre de consultations médicales maritimes de Toulouse comme centre de consultations et d'assistance télé-médicale maritimes dans le cadre de l'aide médicale en mer et centre national de relais mentionné à l'arrêté du 1er février 2010 désignant le CHU de Grenoble dans sa mise en œuvre du centre de réception des appels d'urgence passés par les personnes non ou malentendantes	JPE	Fléchage	Impérative
Q04	Le transport sanitaire bariatrique	JPE	Fléchage	Impérative
Q05	Les cellules d'urgence médico-psychologiques (CUMP)	JPE	Fléchage	Impérative
Q06	L'aide médicale en mer	JPE	Fléchage	Impérative
R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régulation, notamment les études nationales de coûts	JPE	Fléchage	Impérative
R02	La rémunération, les charges sociales, frais professionnels et avantages en nature des agents mis à disposition auprès des services de l'Etat chargés de la définition et de la mise en œuvre de la politique hospitalière ou de la gestion des crises sanitaires	Base	Sans objet	Sans objet
R03	La coordination des instances nationales de représentations des directeurs d'établissements hospitaliers et des présidents de commission médicale d'établissements et de conférences médicales mentionnées aux articles L. 6144-1, L. 6161-2 et L. 6161-8 du code de la santé publique	Base	Sans objet	Sans objet
R04	La rémunération, les charges sociales des personnels mis à disposition auprès des organisations syndicales nationales représentatives des personnels des établissements de santé mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale	Base	Sans objet	Sans objet

R05	Les actions de coopérations internationales en matière hospitalière dans le cadre des politiques de coopération internationale définies par les autorités de l'État	JPE	Fléchage	Impérative
R06	La participation à la rémunération des agents bénéficiant des dispositions du décret 97-215 du 10 mars 1997	JPE	Fléchage	Impérative
T02	Les unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI)	Base	Sans objet	Sans objet
T03	Les unités sanitaires en milieu pénitentiaire (USMP ; ex UCSA)	Base	Sans objet	Sans objet
T04	Les chambres sécurisées pour détenus	Base	Sans objet	Sans objet
U01	Les dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	JPE	Fléchage	Impérative
U02	Les permanences d'accès aux soins de santé mentionnées à l'article L. 6112-6 du code de la santé publique, dont la prise en charge des patients en situation précaire par des équipes hospitalières à l'extérieur des établissements de santé	Base	Sans objet	Sans objet
U03	Les dépenses spécifiques liées à la prise en charge odontologique des patients atteints de pathologies compliquant cette prise en charge dans les centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires	JPE	Fléchage	Impérative